

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

07

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

36/2022

Objet : *Travaux de restauration des intérieurs et extérieurs de l'église Saint-Loup – modification de la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 27 du 8 avril 2022, il a été approuvé la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier pour l'année 2022 pour les travaux de restauration des intérieurs et des extérieurs de l'église Saint-Loup.

Le coût de l'action s'élevait alors à 676 280,60 € comprenant les montants des travaux extérieurs pour 115 881,13 €, les travaux intérieurs pour 481 801,13 € et les honoraires pour 78 598,36 €.

L'accompagnement et la maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiés au cabinet ALEP Architectes de Lyon. Ce dernier a réalisé une mise à jour de l'avant-projet définitif le 9 juin dernier en actualisant les lots et des montants relatifs aux travaux intérieurs de l'église.

Le coût de l'action est donc modifié comme suit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Travaux extérieurs :	115 881,13 €
Parvis :	31 627,80 €
Sortie Sud :	5 740,85 €
Espaces verts :	4 982,36 €
Eaux pluviales :	48 100,00 €
Eclairage des abords :	25 429,30 €
Travaux intérieurs :	459 204,61 €
Lot n° 1 – maçonnerie :	168 138,81 €
Lot n° 2 – menuiseries :	80 322,50 €
Lot n° 3 – décors peints :	104 600,00 €
Lot n° 4 – serrurerie vitraux :	27 543,80 €
Lot n° 5 – électricité :	78 600,00 €

Honoraires :	78 598,36 €
Mission de maîtrise d'œuvre des intérieurs (10,85 %) :	44 593,58 €
Sondage des peintures et préconisations :	2 500,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre des extérieurs :	20 804,78 €
Mission de contrôle technique :	7 000,00 €
Mission de coordination SPS :	2 600,00 €
Diagnostic amiante et plomb :	1 100,00 €
Total :	653 684,08 €

Le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie a été sollicité pour la réalisation de ces travaux. En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est modifié comme suit :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
ÉTAT :		
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022	104 691,00 €	16,02 %
DÉPARTEMENT :		
Aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2022	120 000,00 €	18,36 %
RÉGION :		
Plan de préservation du patrimoine régional pour mobilier protégé 2022	30 256,27 €	4,63 %
AUTRES :		
Fondation du Patrimoine : mission BERN	250 000,00 €	38,24 %
Fondation du Patrimoine : souscription	18 000,00 €	2,75 %
Autofinancement :		
Fonds propres :	130 736,81 €	20,00 %
Total :	653 684,08 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le coût de l'action et le plan de financement modifiés,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'obtention d'un soutien financier au titre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier pour l'année 2022, pour la réalisation des travaux intérieurs et extérieurs de l'église Saint-Loup,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 29/04/2022 et de sa publication le 29/04/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,


Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.